

# SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

## CGT, CGT-FO, SUD

---

### Compte rendu du GT NCEE du 20 novembre 2013

#### Étaient présent-e-s :

Enquêtrices et enquêteurs de Rhône-Alpes, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Lorraine.

Pour les OS Insee : CGT, SUD, CGT-FO, CGC.

Pour la direction Insee : le Secrétaire général, le responsable du département Gestion des Ressources Humaines, la responsable du département Valorisation des Ressources Humaines, responsable de la division Maîtrise d'Oeuvre des Activités d'Enquêtes, le missionnaire coordination NCEE,

**Malgré la volonté de la direction d'esquiver une rencontre avec les organisations syndicales et les représentant-e-s des enquêtrices et enquêteurs (obligation de relances pour avoir une date de réunion, démarches pour éviter les venues des enquêtrices et enquêteurs à Paris, refus de programmation d'un calendrier...), cette réunion a eu lieu, sans la présence du secrétaire général (pourtant seul à avoir le pouvoir décisionnaire) pour la première partie.**

**Sur la protection sociale : la direction a enfin obtenu une réponse de sa hiérarchie concernant l'application des NCEE aux agents en maladie début janvier 2013, ainsi que le problème rencontré sur l'enregistrement des contrats à la date du 1<sup>er</sup> janvier. Enfin un début positif de traitement du dossier !**

**Cependant elle a ignoré superbement le problème des agents à 30% et 40% en reportant la responsabilité sur la direction précédente, et donc sans proposition de solution pour la traiter.**

**Enfin, sur la question de la charge de travail et des congés, la direction a tout simplement proposé un texte contredisant la circulaire et la note congés (jamais réellement finalisée et diffusée) validée lors du comité technique du 30 mai dernier. Dans une proposition rétrograde, elle ne propose rien non plus pour que la fin de l'année se passe dans de bonnes conditions (notamment sur les congés qui n'ont pu être posés).**

**Nous avons vigoureusement protesté : en effet, la direction se permet de s'asseoir sur les négociations antérieures, et donc sur le principe même d'engagement qu'elle prend. Nous ne devons pas laisser faire !**

#### **Protection sociale - congés maladie - (voir note du ministère en pièce jointe)**

#### **Contractualisation des agents en congés maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et prise en compte de l'ancienneté des contrats pour le droit à congé de grave maladie**

Sur ce point la direction a obtenu une réponse du ministère datant du 17 octobre. Cette réponse peut être sujette à interprétations. Voici comment la direction de l'Insee entend l'appliquer :

- il n'y a pas d'empêchement à contractualiser au 1<sup>er</sup> janvier lors d'un congé maladie ;
- pour l'ancienneté à la date du 1<sup>er</sup> janvier : la direction analysera la condition de « continuité » de contrat pour les cas rencontrés. Elle assure de la bienveillance de ses jugements (exemple : rupture de contrat pour une semaine blanche alors que le contrat court toute l'année : pas de problème pour la reconnaissance de continuité). Cependant pour la reconnaissance des graves maladies déclenchées avant la mise en place des NCEE la réponse est négative.

Pour ces deux réponses nous demandons une application rapide, au vu des situations de détresse des agents concernés.

*Afin qu'il n'y ait pas de loupés, nous vous demandons de nous faire connaître votre nom si votre situation est une de celles ci-dessus : nous les signalerons à la direction qui fait son propre recensement.*

#### **Quotités de 30% et 40% n'ouvrant pas de droits à indemnités journalières en cas de maladie**

Sur ce point déjà traité lors du GT du 17 septembre, la direction répond que ce sujet n'avait pas été repéré par la direction précédente. Mais elle-même ne souhaite pas mettre en place de rectification, tout en assurant que son but est d'assurer une bonne protection sociale à toutes et tous (sic !) :

Nous avons demandé :

- pas de nouvelles embauches à moins de 50% : *refus d'engagement de la direction ;*

- propositions d'augmentation de quotité dès que des zones d'enquêtes se libèrent aux enquêtrices et enquêteurs concerné-e-s : *la direction prétend que c'est la consigne générale qu'elle entend appliquer mais elle laissera les directions régionales examiner les situations au cas par cas* ;
- fonds d'indemnisation pour les agents dont la quotité n'aura pu être augmentée et qui n'ont pas d'autre emploi leur permettant d'atteindre le plancher de la sécurité sociale : *la direction répond qu'elle ne peut pas répondre.*

La seule réponse non négative à notre demande consiste donc à laisser les DR décider pour les demandes d'augmentation de quotités. Si nous ne doutons pas que la plupart auront une attitude bienveillante, nous en avons déjà signalé plusieurs qui n'en avaient pas tenu compte et pour lesquelles la direction nationale a avalisé leurs choix...nous estimons donc que cette réponse est un manque de prise de responsabilité flagrante de la direction nationale : en tant qu'employeur elle affirme donc de ne pas assurer à ses salariés la protection sociale minimale.

**Nous jugeons cette attitude grave : en effet l'Insee et le ministère se sont gargarisés de l'amélioration de protection sociale offerte avec ce nouveau statut. Aujourd'hui 150 agents restent pourtant sur le carreau sans promesse d'amélioration : en cas de maladie, elles et ils n'auront pas de salaire et aucune indemnité journalière pendant leur absence au travail. Inadmissible !**

### **Jour de carence**

La direction confirme bien que concernant les jours de carences, tous les agents publics, titulaires ou non-titulaires (comme les enquêtrices et enquêteurs) sont gérés de manière identique (1 jour de carence en 2013 - pas de jour de carence à partir de 2014).

### **Circuit administratif vis à vis de la sécurité sociale**

Nous redemandons une clarification par une note de procédure la gestion des arrêts maladie (accident de travail ou non). Des consignes différentes ont en effet été données tout au long de l'année (envoi CSRH, envoi sécu etc.). La direction répond OK.

### **Congé parental**

Nous redemandons que la direction nationale explicite le circuit de montée des dossiers avec la Caf. La direction répond ne pas avoir été saisie. Nous posons à nouveau à cette occasion une clarification des circuits de questions et réponses....sans réponse.

### **Problème de non prise en compte des arrêts maladie dans Chester**

Nous signalons que des erreurs ont été faites dans des DR, du fait d'un manque de précision des consignes nationales. Certaines enquêtrices ont en effet été en arrêt maladie sans que la charge de travail prévue ne soit défalquée de leur programme de travail !!

Cela doit être rectifié !

De plus nous demandons une réponse sur la « valeur » de la journée en ce cas. Nous demandons qu'elle soit bien portée à 7h30, comme pour tous les autres agents Insee. En effet, il semble que lors des journées maladies la valeur imputée à la journée n'ait été que de 7h.

### **Mise en place d'une procédure pour la mise en place d'acompte dès les nouvelles embauches réalisées**

Les nouveaux agents attendent parfois trois mois pour toucher leur première paie : il faut qu'une procédure de déclenchement d'acompte soit initialisée très tôt pour ne plus aboutir à une telle situation !

### **Avancement dans la grille et CDIisation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier bon nombre d'enquêtrices et enquêteurs auraient dû changer d'échelon, être CDIés. Contrairement à l'annonce faite le 17 septembre, la direction annonce que cela ne pourra être fait avant la fin de l'année. L'entrée des enquêtrices et enquêteurs dans le système « Sirhius » de gestion des agents de l'Insee ne pourra se faire avant la fin de l'année non plus.

### **Grille de rémunération**

Nous avons demandé l'application à la grille enquêteurs des augmentations d'échelons (très modestes il faut le reconnaître) prévues pour les grilles de catégorie C de la fonction publique.

La direction répond qu'il faut modifier la circulaire pour cela, et qu'elle a demandé le budget au ministère pour cette augmentation.

### **Mobilité géographique**

La direction annonce que les DR auront finalement une semaine supplémentaire pour faire le point sur les départs prévus - souhaits de mobilité. A la connaissance de la direction, 12 enquêtrices et enquêteurs ont pour l'instant fait état d'une demande de mobilité géographique.

## **Charge de travail - congés - compte épargne temps (CET)**

Ce dossier a donné lieu à une discussion saisissante : la direction a tout simplement proposé une gestion des congés radicalement différente de celle qui avait été négociée pendant le premier semestre.

Tout en reconnaissant des « maladdresses » dans la rédaction du document préparatoire, elle a néanmoins bien explicité sa volonté :

- pouvoir imposer des congés des enquêtrices et enquêteurs ;
- obliger à déposer un calendrier de congés 2014 avant la fin de l'année 2013 (alors même que les programmes de travail n'ont pas été donnés par les Dem !!!)
- ouvrir la possibilité pour celles et ceux qui auraient eu une charge de travail inférieure à la quotité de contrat, de réaliser cette charge sur l'année suivante !

### **Nous avons répondu sur plusieurs points :**

#### **Tout d'abord sur la forme**

- La proposition d'imposer les congés contrevient à la circulaire votée en CT et signée par le secrétaire général du ministère (point 3.3.2.1 « S'agissant des jours de RTT, il conviendra de favoriser la prise des jours de RTT pendant les semaines présentant des ruptures de charge et, pour les relevés de prix, pendant les semaines blanches ».)
- La note congés, qui avait donné lieu à plusieurs discussions en GT au premier trimestre, puis été avalisée en comité technique le 30 mai n'a jamais été diffusée (même si présente sur l'intranet NCEE !!) malgré nos demandes réitérées. Pourtant il y étaient bien précisées des règles pour les délais de dépôt des congés : page 4 et 5 « *la règle générale est que l'enquêteur pose ses congés un mois avant la date de début de ceux-ci afin que les bureaux puissent organiser les remplacements dans de bonnes conditions. L'administration peut refuser une demande de congés d'une semaine ou plus qui n'aurait pas été intégrée dans les prévisions, par exemple lorsque l'organisation du remplacement est impossible. Pour les durées inférieures à une semaine, un délai de 48h est suffisant s'agissant des enquêtes ménages (...)* ».

Nous considérons donc que la direction ne respecte pas ses engagements ni ceux du ministère, pourtant pris en comité technique qui est une instance officielle.

Nous constatons également que ces propositions sont déjà visiblement passées à l'état de consignes ou de « conseils » oraux dans certaines DR.

#### **Sur le fond du problème**

- La visibilité de la charge individuelle et collective est difficile à estimer pour les enquêtrices et enquêteurs, ainsi que pour les Dem et prix. La communication des fiches Chester (mais aussi leur explication) est souvent difficile vu l'état de connaissance de toutes et tous des modes de calcul.
- Pour exemple : le dernier ajustement de Chester a visiblement donné lieu à des modifications de quotité réalisée sans que la charge attribuée ait bougé d'un iota : quelle explication ?
- De plus, particulièrement sur le sujet prix certaines DR refusent de donner les éléments de charge de travail (le contenu de la tournée par exemple, et les feuilles chester) ;
- D'autre part, un nombre non négligeable d'enquêtrices et enquêteurs se plaignent d'une forte charge de travail, de l'impossibilité de poser des congés si l'on veut réaliser son travail : aucune explication logique n'est donnée en réponse ;
- En cette fin d'année de nombreux agents se trouvent donc avec des jours de congés non posés, et avec des refus de reporter ces congés sur un CET. Nous rappelons que le droit à ouvrir un CET est acquis pour tous dès lors que le contrat a débuté le 1<sup>er</sup> janvier. Le seul bémol est qu'en toute logique il faudrait pour ouvrir ce CET avoir dépassé la quotité attribuée. En tout état de cause cette année il a été impossible aux enquêtrices et enquêteurs de savoir où elles-ils en étaient dans leur charge !

**En conséquence, pour nous il est clair que cette année, les agents n'ayant pu poser leurs congés par défaut de connaissance de leur avancement de travail doivent pouvoir les déposer sur un CET, même dans le cas où ils n'ont pas réalisé entièrement leur quotité.**

En fin de discussion de plus de 2 heures (alors que la négociation avait déjà été menée au printemps !) la direction n'est pas claire sur la suite qu'elle entend donner à cette affaire (passer en force ? imposer un nouveau passage en comité technique de la note congés?).

Nous devons discuter collectivement sur les suites à donner à ce sujet : il est hors de question que les enquêtrices et enquêteurs paient de leurs congés et de leur temps de travail une situation de désorganisation de la direction nationale de l'Insee.

### **Dossiers statistiques non fournis et points non traités**

Nous avons réitéré nos demandes de statistiques (la direction avoue qu'elle ne connaît pas elle-même les circuits de remontées et de traitement des données - pas vraiment rassurant pour une bonne gestion administrative et toujours surprenant pour un institut de statistiques...) et des points non traités :

#### **Contrats - paie**

- État statistique par DR avec distinction des contrats occasionnels
- Quid de la re-transmission aux enquêtrices et enquêteurs des avenants signés au printemps ?
- Répartition des différentielles hors déplacements (séparation Prix Ménages et Métropole DOM) selon ancienneté / quotité
- Point dysfonctionnement Ulysse utilisé pour calcul différentielle déplacements ?
- Communication des bases de références à chacun-e pour la différentielle déplacements
- Modification des avenants pour la liste des communes
- Embauches lors des départs (retraite, démission, ...)

#### **Sujets RH et autres**

- CCP, la charte, suite à des refus de congés : demande d'un dispositif de recours à la CCP
- Note recrutements (problème de discriminations potentielles déjà signalées en CT)
- Passage à la catégorie 1, épreuves, préparation
- Concours internes : retour garantie à la DR, modification du décret pour accès à l'interne spécial pour tous les contractuels
- Suivi de l'enveloppe Déplacements
- Bilan répartition des FA pour l'enquête Couples
- Bilan action sociale
- Engagements du CTR du 6 novembre 2012 : location véhicules, rétroactivité de la loi Sauvadet
- Accès à l'emploi titulaire prévu dans la loi Sauvadet (droit ouvert pour 4 ans seulement donc à instruire et finaliser d'ici 2016)
- Recueil de notes enregistrées et accessibles, remplaçant toutes les fiches aux versions successives

#### **Charge de travail**

- Bilan statistique des quotités réalisées (par région et des jours de congés posés.
- Opale : cahier des charges et point sur le projet

#### **Calendrier :**

**Pas de calendrier de réunions : la direction refuse de proposer des dates - contrevenant elle même aux besoins d'organisation en Dem et prix pour les enquêtrices et enquêteurs délégué-e-s ! La direction propose seulement de faire un échange de mél sur les points non traités et éventuellement de compléter par une réunion... ! Quel mépris !**

Pas de date pour la deuxième session de la commission de concertation  
CHSCT-Spécial : 5 décembre à Paris

A Paris le 29 novembre 2013